



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

- Séance du 4 avril 2019
 - Date de convocation : 28 mars 2019
 - Date d'affichage : 28 mars 2019
- Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
 - Présents : 11
 - Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Alexandre GACHELIN, Hélène TROTTEREAU, Pascal LAPIERRE, Marianne VITTE, Gaëlle PILLOT et Cécile GOMEZ.

A donné pouvoir : Monsieur Alain DUVIVIER à M. Alexandre GACHELIN, Monsieur Luc REDREGOO à M. Pascal LAPIERRE.

Etaient absents non excusés : Messieurs Pascal VANDENBROUCKE, Jérôme HOQUET, Richard GALLINARI

Secrétaire de séance : Madame Hélène TROTTEREAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 40, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°01 :

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

Par circulaire du 21 janvier 2015 relative aux observations formulées au titre du contrôle budgétaire, il est rappelé que certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement quelque-soit le seuil de population et notamment concernant les subventions d'équipements versées (204).

Il est donc prévu que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- **durée maximum 5 ans si subvention accordée à une personne de droit privé (particuliers),**
- **durée maximum de 15 ans si organisme public (travaux rivière SIAED),**
- **durée maximum de 15 ans pour les subventions (bien mobilier, matériel et études : compte 2041581).**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de l'ensemble des subventions d'équipement versées.

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **DECIDE D'APPLIQUER les durées d'amortissement sur les subventions d'équipements versées ci-dessus,**
 - **AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Madame PILLOT demande à quoi servent vraiment ces amortissements ?

Monsieur GOMEZ répond que les travaux sont déjà payés mais que malgré tout il faut les amortir. C'est une obligation même si la commune ne prévoit pas de reverser des subventions d'équipements versées dans les années à venir.

Délibération n°02 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
 - 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Délibération n°03 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine GIRARDAT, Adjointe au Maire, décide à l'unanimité de voter le compte administratif 2018 qui se décompose comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses Prévus :	2 446 180, 76 €
Réalisés :	662 885, 01 €
Reste à réaliser :	1 624 125, 38 €

Recettes Prévus :	2 387 765, 62 €
Réalisés :	606 931, 30 €
Reste à réaliser :	1 709 424, 90 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses Prévus :	896 003, 83 €
Réalisés :	505 035, 04 €
Reste à réaliser :	0, 00 €

Recettes Prévus :	528 491, 73 €
Réalisés :	1 127 542, 34 €
Reste à réaliser :	0, 00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement	- 55 953, 71 €
Fonctionnement	622 507, 30 €
Résultat global	566 553, 59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018,**
- **AUTORISE Madame GIRARDAT à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Arrivée de M. DUVIVIER Alain à 19h05.

Madame PILLOT demande ce que veut dire « crédit annulé » ?

Madame GIRARDAT explique qu'il s'agit de la différence entre le prévu et le réalisé.

Délibération n°04 :

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de	254 995, 20 €
➤ Un excédent reporté de	367 512, 10 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	622 507, 30 €

➤ Un déficit d'investissement de	55 953, 71 €
➤ Un excédent des restes à réaliser de	85 299, 52 €
Soit un excédent besoin de financement de	29 345, 81 €

DECIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : excédent d'un montant de **622 507, 30 €**

➤ Affectation complémentaires en réserves (1068)	8 096, 05 €
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	614 411, 25 €
➤ Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	55 953, 71 €

Madame PILLOT demande pourquoi on a un déficit en investissement ?

Monsieur GOMEZ répond que la commune a eu plus de dépense que de recette.

Délibération n°05 :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 équilibré :

↳ Section de fonctionnement : 1 138 866, 23 €

↳ Section d'investissement : 2 352 182, 05 €

Le budget présenté fait l'objet d'un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte le Budget Primitif 2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Monsieur GOMEZ indique qu'il faudra envisager de faire réaliser un trottoir dans la Petite Rue d'un côté ou de l'autre.

Monsieur BAUDOIN indique que la commune envisage d'acheter un camion un peu plus adapté aux services techniques.

Délibération n°06 :

VOTE DES 4 TAXES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE les taux de fiscalité proposés comme suit pour 2019 (taux identiques à ceux de 2018) :**

↳ Taxe d'habitation : 16.72 %

↳ Taxe foncière – bâti : 24.40 %

- ☞ Taxe foncière – non bâti : 66.86 %
- ☞ C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) : 6.20 %

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Délibération n°07 :

AUTORISATION DE REGULARISATION DES ECRITURES D'AMORTISSEMENT

VU le Codé Général des Collectivités territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des collectivités territoriales,

VU la délibération N°5 du 4 avril 2019 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°1 sur les durées d'amortissement en date du 4 avril 2019

CONSIDERANT les crédits approuvés par chapitre au budget primitif 2019,

CONSIDERANT les demandes de la Trésorerie de Lassigny comme suit,

Une subvention de 56 275, 24 € + une subvention de 66 165, 48 € soit au total 121 440, 72 € a été versé en 2017 et enregistrée au compte 2041581 « bien matériel, mobilier et étude ». Dans ce cas précis, les amortissements seront réalisés sur 15 ans et auraient dû commencer l'année suivante de leur versement c'est-à-dire en 2018 (121 440, 72 € / 15 ans = 8 096, 05 € par an).

Par délibération, il convient de rattraper les amortissements non pratiqués en 2018 pour un montant de 8 096, 05 €. Une préconisation de la Direction générale des Finances Publiques autorise le comptable public à effectuer une écriture de haut de bilan par opération d'ordre non budgétaire pour ce rattrapage. Cette écriture se matérialise par un prélèvement sur la réserve de fonctionnement capitalisée débit au compte 1068 et un crédit au compte 28041581

CONSIDERANT que le Trésorier doit être autorisé par délibération pour effectuer cette opération,

Sur proposition de M. le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise des écritures d'amortissement telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Trésorier à effectuer le rattrapage des amortissements non pratiqués pour un montant de 8 096, 05 € par une opération d'ordre non budgétaire prélevé sur la réserve de fonctionnement capitalisé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération n°08 :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D UN MONTANT DE 500 EUROS A LA MAIRIE DE COUDUN SUITE A L'INCENDIE DE LEUR ECOLE

L'école maternelle de Coudun a été ravagée par un incendie le 21 mars dernier. Les dégâts matériels sont importants.

Une école provisoire va être installée prochainement par la mairie sur la place communale. Elle va coûter minimum 120 000 euros. La réhabilitation de l'école brûlée va durer entre 12 et 18 mois.

Il est proposé d'aider la commune en attribuant une subvention de 500 euros pour participer à l'achat de fournitures et à la réhabilitation de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE le versement d'une subvention de 500 euros à la mairie de Coudun,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

QUESTIONS DIVERSES

Madame VITTE demande si des travaux ont été réalisés dans le logement situé au-dessus de la mairie.

Monsieur GOMEZ répond que le sol de la cuisine et WC va être refait, une cuisine semi-équipée va être installée et une douche va être installée à la place de la baignoire. C'est un agent de la commune qui fait les travaux et qui loue désormais ce logement.

Madame VITTE demande s'il pourrait avoir une gratuité d'un mois concernant son loyer en dédommagement du temps passé pour faire les travaux.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour lui accorder un mois de loyer gratuit.

Monsieur LAPIERRE explique que Mme DELMOTTE lui aurait parlé d'un regard bouché rue de Lassigny. Monsieur GOMEZ va en parler aux agents techniques.

Madame PILLOT demande si le miroir a été posé en bas à l'angle de la Petite Rue.

Monsieur BAUDOIN indique que la pose va être réalisée le vendredi 5 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2019 est levée à 20h45.